

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :
16 PLACE DE LA LIBÉRATION BP 50085 43003 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Dossier : CU 043002 24 P0005 Déposé le : 14/02/2024 Adresse des travaux : 2 IMP DU PONT TORDU AIGUILHE	Demandeur :  1 1 0 0 0 0 1 9 0 5 8 4 CABINET BOULAGNON REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR BOULAGNON PHILIPPE 11 RUE DES CAPUCINS - 43000 LE PUY EN VELAY FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
TERRAIN DE LA DEMANDE : Références cadastrales : 000AB0660 Superficie du terrain de la demande : m ²	

DISPOSITION D'URBANISME APPLICABLES (AU TERRAIN)

Zonage

- ZONAGES
 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Ue - [Voir le document](#)

Le règlement associé au zonage du document d'urbanisme est consultable sur <https://geoportail.lepuyenvelay.fr/documents-durbanisme/>

Droit de Prémption

Périmètre de droit de prémption urbain - Droit de Prémption Urbain renforcé - Deliberation du 2 mars 2018

Servitudes d'Utilité Publique

- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS (AC1)
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Chapelle Saint-Clair (R500) - classement le 18/04/1914
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Eglise Saint-Michel (R500) - classement le 18/04/1914
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Hôpital Saint-Nicolas (R500) - inscription le 11/03/1964
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Pont de Roderie (R500) - inscription le 27/02/1926
 - Périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits (AC1) - Statue de la Vierge Notre Dame de France (R500) - inscription le 10/11/1997
 - PLAN DE PRÉVENTION DES RETRAIT GONFLEMENT ARGILE - PPR RGA (PM1)
 - Plan de Prévention des Retrait Gonflement Argile - PPR RGA (PM1) - PPR Retrait Gonflement Argile - Aiguilhe - Zone faiblement à moyennement exposée (B2)
 - PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN - PPRMT (PM1)
 - Plan de Prévention du Risque de Mouvement de Terrain - PPRMT (PM1) - PPRMT Bassin du Puy : ZB2 aléa Faible - Affaissements / Effondrements (Faible)
 - PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION - PPRI (PM1)
 - Plan de Prévention du Risque Inondation - PPRI (PM1) - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) du Bassin du Puy-en-Velay - ZB1 (aléa moyen ou faible en secteur urbanisé)

- Plan de Prévention du Risque Inondation - PPRI (PM1) - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) du Bassin du Puy-en-Velay - ZR3 (zone d'expansion des crues, hors zone urbanisée)
- SITES INSCRITS OU CLASSÉS (AC2)
 - Sites inscrits ou classés (AC2) - Puy-polignac (Inscrit)

Prescriptions

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- RÉSEAUX
 - LIGNES SOUTERRAINES BASSE TENSION (BT)
 - Lignes souterraines basse tension (BT) - Distribution électrique souterrain à basse tension
 - LIGNES SOUTERRAINES MOYENNE TENSION (HTA)
 - Lignes souterraines moyenne tension (HTA) - Distribution électrique souterrain à moyenne tension
- INFORMATIONS
 - CATÉGORIE DU POTENTIEL RADON
 - Catégorie du potentiel radon - Catégorie : 1
 - ETUDE DES ALÉAS RETRAIT GONFLEMENT ARGILE
 - Etude des aléas retrait gonflement argile - Etudes d'aléa Argile en dehors du PPR (Niveau aléa : Faible)
 - Etude des aléas retrait gonflement argile - Etudes d'aléa Argile en dehors du PPR (Niveau aléa : Fort)

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME


(Art L.332-6 et suivants du code de l'urbanisme)

TAXE ET PARTICIPATIONS : Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager.

(X) Taxe d'aménagement :

- dont
- part communale : 2.5% (peut-être exonérée dans le cadre d'une ZAC)
 - part départementale : 1,3 %

(X) Redevance d'archéologie préventive : 0,40%

	<p>Fait à Aiguilhe, le <u>14 février 2024</u> Pour le Maire et par Délégation</p>  <p>Madame Jacqueline EYMARD NAVARRO</p>
--	---

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est punie d'une amende comprise entre 3000€ et un montant qui ne peut excéder, dans le cas de la construction d'une surface de plancher, une somme égale à 1500 Euros par mètre carré de construction réalisée en infraction, et dans tous les autres cas : 75 000 Euros. La démolition peut être ordonnée.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions

d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolués. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation **au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.**

